



DICRIM 2008

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



 *l'âme*
de la Drôme
provençale
Pierrelatte

INFORMER - PREVENIR - REAGIR - MAITRISER

Chacune et chacun d'entre vous connaissez votre, notre ville, y vivez bien, y vivez intensément.

Mais pour poursuivre dans cette voie, il est de notre devoir d'élus de vous **INFORMER** sur ces évènements appelés catastrophes naturelles ou risques majeurs que nous redouterons d'autant plus que nous les connaîtrons mieux, c'est l'objectif premier de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Chacun de ces risques doit être porté à votre connaissance, doit vous être présenté avec les conseils pratiques pour mieux **PREVENIR** lorsque le potentiel devient réel.

Face à cette hypothèse nous devrons **REAGIR**, vous-même par la connaissance de la réalité propre à chacun des risques et nous élus en charge de votre sécurité, par l'organisation des services municipaux qui au-delà de cette information du DICRIM disposent d'un Plan Communal de Sauvegarde pour répartir avec précision le rôle des élus et des services pour mieux assurer votre sauvegarde et de **MAITRISER** la situation.

Ce document est à découvrir, à bien appréhender et à conserver avec le seul espoir de ne jamais servir.

« Un homme averti en vaut deux ».



Yves LE BELLEC
Maire de Pierrelatte

Le risque inondation



4

Le risque sismique



8

Le risque industriel



12

Le risque transport de matières dangereuses



15

Le risque nucléaire



18

L'alerte



21

Mémo



23

Présentation

• Les fondements juridiques

L'article 21 de la loi du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a été codifié à l'article L.125-2 du code de l'environnement qui stipule que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être soumis.

Ensuite, le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusés sont inscrits dans le décret du 11 Octobre 1990 modifié.

Enfin, la loi du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante (décret du 13 Septembre 2005).

• Les objectifs

- réduire l'impact d'un risque majeur sur les personnes, les biens et l'environnement
- Informer chaque citoyen sur les consignes de sécurité à respecter pour se protéger
- S'appuyer sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par le Préfet (document consultable en Mairie).
- Evaluer en permanence au fur et à mesure des connaissances, des enseignements et des retours d'expérience.

L'organisation des secours municipaux

- En cas de crise, un poste de commandement de crise (PC crise) est ouvert au standard de la mairie pour coordonner les actions des différents services de la mairie.
- Le standard (04.75.96.97.00) répond à la population et ventile les appels vers les 3 postes du bureau d'accueil pour une intervention plus rapide.
- La liaison directe avec la gendarmerie, les sapeurs-pompiers et le centre technique municipal permettra de diversifier les aides attendues et d'y répondre dans les meilleurs délais.
- Au-delà de la salle Georges Fargier (Hôtel de Ville) des espaces d'accueil, (indiqués à partir du standard) seront ouverts : Foyer Jean Perrin, Salle des Fêtes, Halle des Sports.
- Le site internet de la mairie (www.ville-pierrelatte.fr) informera en temps réel sur l'évolution de la situation, les consignes des autorités
- Une liaison directe avec les radios France Bleu Drôme Ardèche (FM 103.8 MHz) MTI (95,7 MHz) TFM (105.6 MHz) sera maintenue pendant toute la crise
- Une voiture sonorisée effectuera le tour des quartiers identifiés.

inondation

ATTENTION

Même si vous ne résidez pas dans un secteur à risque, il est important de connaître les consignes de sécurité.

Présentation du risque inondation Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs variables. Elle est le plus souvent due à une augmentation de débit du cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et/ou la fonte des couches de neige.

Comment se manifeste-t-elle ?

L'inondation peut se manifester de différentes manières :

- un débordement de cours d'eau, soit de façon lente et prévisible (crues de plaine), soit de façon brutale (crues rapides ou de type torrentiel comme à Vaison-la-Romaine), soit encore consécutif à rupture de digues ;
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes) : il peut avoir pour origine la défaillance des réseaux de collecte des eaux pluviales ;
- une remontée des nappes souterraines ou une stagnation des eaux pluviales entraînant des inondations de plaines.

Les mesures prises à Pierrelatte

La commune, ainsi que la Préfecture, ont adopté des politiques de prévention et de protection de la population pour assurer à tous une vie plus paisible sur les abords du Rhône afin de sauver, avant tout, des vies.

Information de la population :

L'information est la pierre angulaire de toute politique de protection. Du fait de cette importance, l'information préventive est très développée sur la commune de Pierrelatte.

Pour réaliser cette information, différentes procédures faisant participer le public ont été mises en place. En la matière nous pouvons citer :

- La réalisation de réunion préventive ayant pour thème les inondations,
- L'établissement d'une brochure ayant pour objectif de prescrire l'ensemble des comportements à adopter en cas de survenance d'un risque,
- L'établissement d'un affichage conformément aux obligations légales imposées par l'arrêté du 27 Mai 2003,
- La réalisation et la mise à disposition, en Mairie, des documents élaborés dans l'optique d'une information préventive précise des risques communaux : D.D.R.M. - D.C.S - D.I.C.R.I.M. - P.S.C.I.

inondation

Les mesures prises à Pierrelatte (suite)

Prévention :

La prévention est l'étape consistant en l'adoption de mesures visant à empêcher, ou du moins à fortement atténuer, la réalisation d'un risque, plus précisément, en la matière, celui de l'inondation.

Cette politique de prévention est adoptée aussi bien par la ville de Pierrelatte, que par la Préfecture de la Drôme.

La commune a élaboré en 1994 un « **Plan Crues** ». Ce document avait pour fonction de définir l'organisation des services municipaux ainsi que les moyens nécessaires pour alerter, voire héberger, la population touchée par l'inondation.

En 2004 fut créé le « **Plan de Secours Communal Inondation** » (P.S.C.I.).

Ce plan possède les mêmes particularités que le précédent. Néanmoins, celui-ci s'avère bien plus complet que le « Plan Crues » de 1994.

En effet, le P.S.C.I. se compose de 5 parties :

La première partie présente « **l'organisation communale de crise** » qui se compose :

- d'un schéma d'alerte des responsables communaux,
- d'une cellule de crise municipale,
- de fiches actions.

La seconde partie présente les « **Principales actions à mener** ». Cette partie met en avant :

- l'alerte de la population,
- l'information de la population,
- la stratégie communale,
- un plan d'évacuation, d'accueil et d'hébergement de la population

La troisième partie relate les « **moyens et ressources recensés** », ils précisent les :

- moyens matériels publics et privés,
- lieux d'accueil, d'hébergement et d'alimentation,
- personnes ressources.

La quatrième partie fait une « **Présentation générale de la commune et de l'analyse des risques** »,

La cinquième et dernière partie présente « **l'annuaire de crise** ».

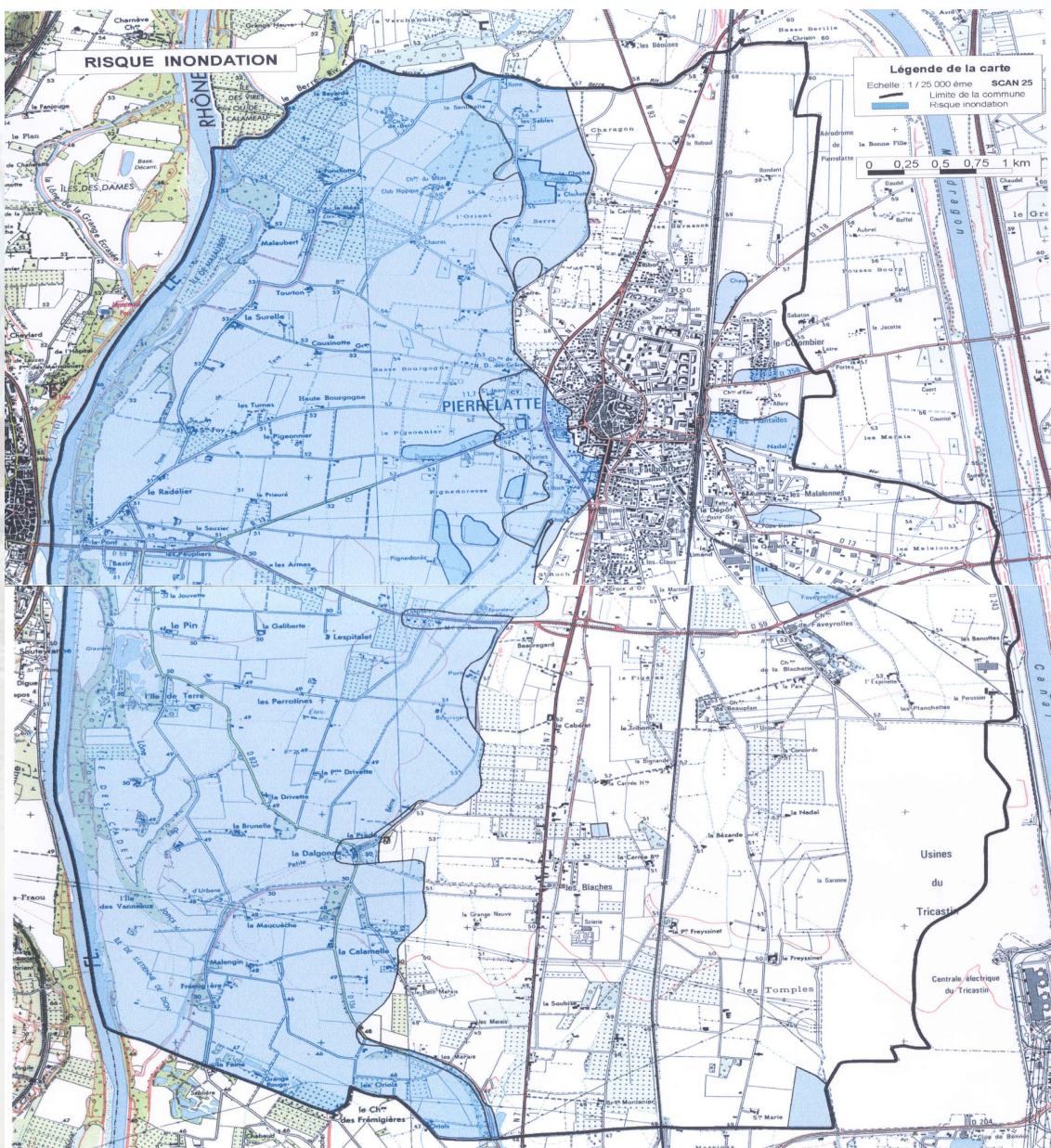
La politique de prévention de la commune ne s'arrête pas ici car, outre l'établissement de ces documents, la ville de Pierrelatte établit chaque année un recensement de la population vivant en zone inondable. Ce recensement a pour finalité la création de dossiers individuels d'alerte et de suivi des crues basée sur un maillage du territoire inondable en 3 zones.

Enfin la commune a mis en place une équipe spécialisée dans l'entretien quotidien des digues.

Ainsi donc, la commune fait de très grands efforts pour protéger sa population contre les dangers du risque inondation qui constitue à l'heure actuelle le danger récurrent de la commune.



inondation



inondation

Conseils de comportement

AVANT

Prévoir les gestes essentiels :

- Surélever meubles objet, produits...
- Couper électricité, téléphone et gaz.
- Obturer les entrées d'eau potentielles : portes...
- Amarrer les cuves.
- Stationner les véhicules en zone sécurisée.
- Constituer une réserve d'eau potable et d'aliments.
- Préparer couverture, vêtements de rechange, papiers personnels, radio portable avec piles, lampes de poche, médicaments urgents...
- Prévoir les moyens d'évacuation.

PENDANT :

- S'informer de l'évolution de la crue.
- Ecouter la radio : les premières consignes seront données par les radios conventionnées notamment France Bleu Drôme Ardèche et France bleu Vaucluse.
- S'informer auprès de la Mairie.
- Aider les personnes âgées et handicapées.
- Ne pas téléphoner (risque de saturation des réseaux).
- Ne pas fumer.
- Ne pas chercher à joindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- **Ne pas s'engager sur une aire inondée** (à pied ou en voiture).

CONSIGNES A SUIVRE EN CAS D'EVACUATION :

- Dès que l'ordre d'évacuation est donné ou à l'arrivée brutale des eaux, vous devez :
- Partir **immédiatement** en prenant vos papiers d'identité et l'équipement minimum que vous aurez préparé.
- **Gagner** le point de ralliement indiqué par la Mairie ou les secours,
- Ne pas revenir sur vos pas.
- Signaler votre présence si vous êtes isolé.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ou au centre de loisirs, un encadrement s'occupe d'eux.
- Ne pas oublier d'emmener les animaux domestiques.

APRES :

- Ecouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités,
- Informer les autorités de tout danger observé,
- Apporter une première aide à ses voisins,
- Se mettre à la disposition des secours,
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne qualifiée,
- Ne pas téléphoner, ni rebrancher les réseaux sans l'autorisation d'un spécialiste,
- Ne pas consommer l'eau et la nourriture sans autorisation des services sanitaires,
- Évaluer les dégâts et/ou les points dangereux (s'éloigner),
- Entamer les démarches d'indemnisation,
- Remettre en état son habitation,
- Aérer les pièces,
- Désinfecter à l'eau de javel,
- Chauffer dès que possible,
- Mettre en œuvre les mesures de protection pour l'avenir.



Fermez les portes, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez immédiatement à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours

Les bons réflexes lorsqu'une inondation survient

sismique

Présentation du risque sismique

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme, ou un tremblement de terre, correspond à une fracturation des roches, en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie.

Par conséquent, un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Qu'est ce qui caractérise le séisme ?

Les **précurseurs** sont les étapes préliminaires avant la survenance d'un séisme. En effet, ceux-ci sont des séismes de faibles magnitudes qui peuvent se produire à proximité du foyer.

Ces précurseurs peuvent se produire quelques semaines, ou seulement quelques heures avant le séisme principal. Plus précisément, un séisme se caractérise par son foyer et par son épicentre .

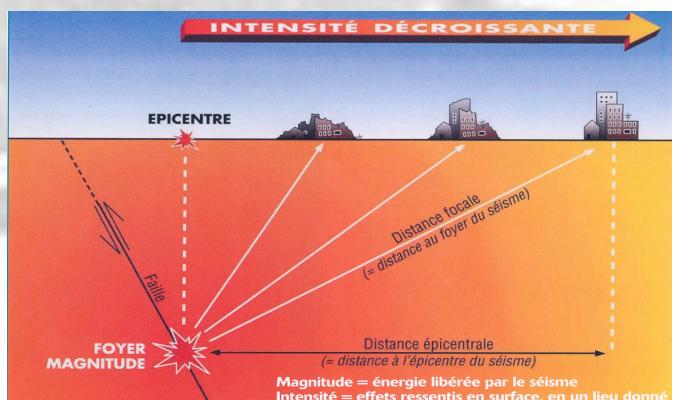
Le **foyer** d'un séisme, appelé aussi son hypocentre, est le point de départ du séisme.

L'**épicentre**, quant à lui, n'est que le point en surface situé au dessus du foyer.

Le foyer et l'épicentre sont des notions primaires concernant le risque sismique . Néanmoins, la **magnitude** et l'**intensité** de ce risque sont aussi deux notions essentielles.

La **magnitude** d'un séisme permet de mesurer l'énergie libérée par celui-ci. L'échelle de Richter permet de mesurer cette magnitude.

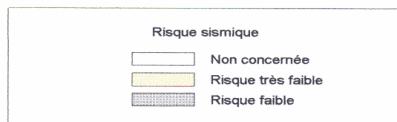
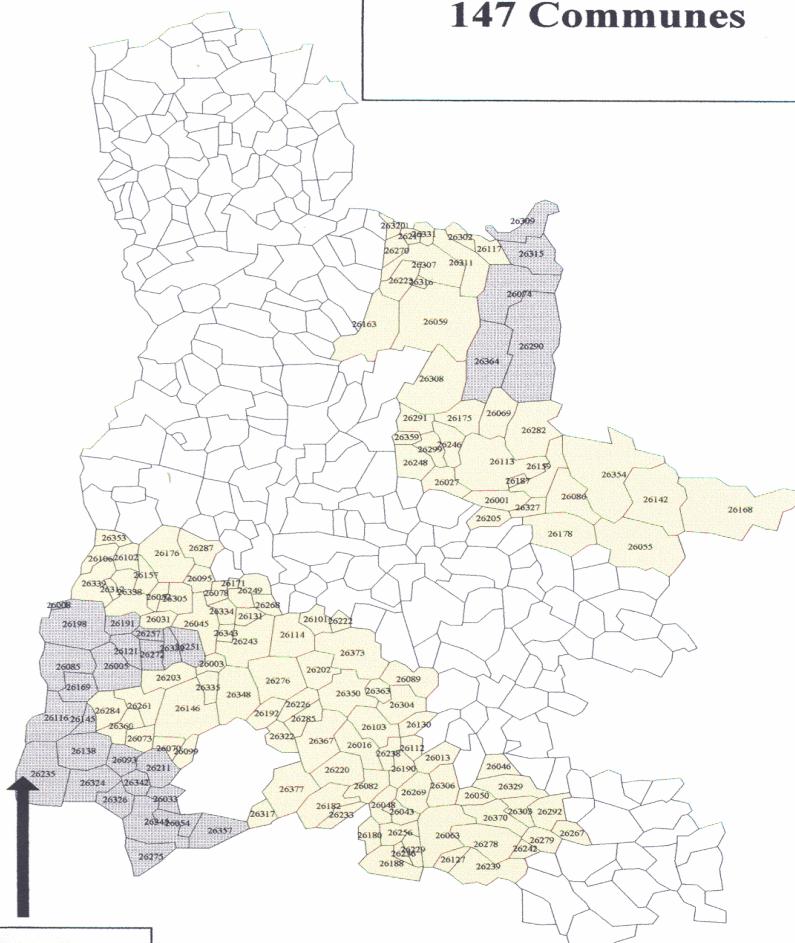
L'**intensité**, quant à elle, correspond aux effets ressentis en surface. Celle-ci varie en fonction de la profondeur et de la magnitude du séisme.



sismique

L'historique des séismes dans notre Département, ainsi que les divers moyens technologiques modernes ont permis l'établissement de la carte suivante :

**Le risque sismique concerne
147 Communes**



sismique

Quelles sont les mesures prises ?

Le risque sismique est un risque qui fait l'objet d'une grande politique tant au niveau national que local.

Au niveau national différentes mesures de prévention et de protection ont été adoptées.

Néanmoins, il convient dès à présent de souligner qu'il est impossible scientifiquement, à l'heure actuelle, de **prédir** la date de survenance d'un séisme.

Cependant, à défaut d'une telle prédiction, **une surveillance** est établie pour mieux connaître le risque.

En effet, 3 réseaux nationaux enregistrent et localisent en continu les séismes en France et en Europe ; il s'agit :

- **L.D.G. / C.E.A.** : Laboratoire de Détection et de Géophysique du Commissariat à l'Energie Atomique,
- **RéNaSS** : Réseau National Surveillance Sismique,
- **S.I.S.M.A.L.P.** : Réseau SISMologique des ALPes.

Cette surveillance trouve son aboutissement grâce à l'établissement de bases de données nationales des séismes ressentis en France Métropolitaine, cette base de données se nomme : « **sisfrance** ».

Celle-ci est gérée par différentes structures :

B.R.G.M. : Bureau de Recherches Géologiques et Minières,

E.D.F : Electricité De France,

I.R.S.N. : Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire.

Cette base de données se compose de l'ensemble des séismes dont la magnitude, donnée par le B.R.G.M., est supérieure à 3,5.

Si une telle magnitude est atteinte, une enquête macro sismique est déclenchée par le Bureau Central Sismologique Français (B.C.S.F.).

Néanmoins, devant l'impossibilité d'anticiper ce risque, il convient de s'en prévenir.

Or pour cela 4 méthodes sont ici utilisées :

- L'aménagement du territoire,
- L'information et la prévention auprès de la population,
- La planification et l'organisation des secours,
- L'établissement de règles para-sismiques.

Concernant cette dernière méthode, il convient de souligner que ces règles ont pour vocation de proportionner la résistance des constructions par rapport au zonage sismique établi pour ainsi limiter les préjudices humains et économiques.

L'arrêté interministériel du 29 Mai 1997 (J.O. du 3 Juin 1997) précisent en effet que :

« les architectes, le maître d'œuvre et les constructeurs doivent tenir compte de ces règles dans l'élaboration de tout projet d'un nouveau bâtiment de la catégorie dit à risque normal ».

Le P.L.U., qui a vocation à remplacer le P.O.S., et les P.P.R. existants définissent aussi les règles d'urbanisme adaptées au risque sismique local.

Au niveau local de nombreuses mesures ont aussi été adoptées.

En effet, à la suite d'une étude de repérage des zones exposées réalisée par le B.R.G.M., un périmètre sismique a été défini.

La commune de Pierrelatte applique l'arrêté du 16 Juillet 1992 relatif aux règles de construction para-sismique pour les ouvrages nouveaux à risque normal.

Enfin, la commune applique l'arrêté du 10 Mai 1992 relatif aux installations soumises à la législation I.C.P.E.

sismique

Conseils de comportement

QUE FAIRE PENDANT UNE SECOUSSSE :

Si on est dans un bâtiment :

- Ne pas tenter de sortir,
- S'abriter sous une table solide, un bureau ou un lit massif et attendre la fin de la secousse,
- S'éloigner des baies vitrées, des fenêtres.

Si on est dans la rue :

- Se tenir à l'écart des bâtiments pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles, ...),
- Rester au milieu des rues ou dans les espaces libres,
- Ne pas rester sous des fils électriques.

Si on est en voiture :

- Arrêter le véhicule loin des bâtiments ou de tout ce qui peut tomber,
- Arrêter le moteur, ne pas descendre et attendre la fin de la secousse.

QUE FAIRE APRÈS UNE SECOUSSSE ?

Si on est dans un bâtiment :

- Couper le gaz, l'électricité et l'eau,
- Ne pas allumer de feux à flamme nue (allumettes, briquets). Ne pas fumer. En cas de fuite de gaz décelée à l'odeur, ouvrir les portes et les fenêtres et avertir les services de secours,
- Evacuer l'immeuble,
- Ne pas utiliser l'ascenseur.

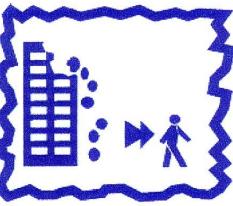
Si on est dans la rue :

- S'éloigner de toute construction. Se diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objets et aux fils électriques qui pendent,
- Redouter les répliques de séismes qui peuvent, quelques heures plus tard, entraîner la ruine des constructions ébranlées par la secousse principale,
- Ne pas allumer de feux à flamme nue (allumette, briquets). Ne pas fumer,
- Prendre contact avec ses voisins qui peuvent avoir besoin d'aide,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ceux-ci sont pris en charge dans les conditions de sécurité totale par le personnel de l'établissement. L'augmentation du trafic risque d'entraver la progression des secours.
- Ecouter le radio – France Bleu Drôme Ardèche – pour connaître les consignes diffusées par la Préfecture ou les services de secours,
- Ne pas revenir dans les constructions de la zone sinistrée sans l'accord des autorités,
- Ne téléphoner aux services d'urgence qu'en cas d'extrême nécessité, pour éviter d'encombrer les lignes.

Les bons réflexes lorsqu'une secousse survient



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments



Coupez l'électricité et le gaz



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Évacuez le bâtiment



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux

industriel

Présentation du risque industriel

Qu'est ce que le risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, mettant en jeu des produits ou / et des procédés dangereux, et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement autour de l'installation.

Le terme de site industriel regroupe deux grandes catégories d'activités :

- Les industries chimiques qui produisent ou qui utilisent des produits chimiques en grande quantité,
- Les industries pétrolières ou pétrochimiques qui produisent, transforment ou stockent l'ensemble des dérivés du pétrole.

Comment se manifeste t-il ?

Ce risque industriel se manifeste de différentes façons, en l'occurrence trois sont à relever :

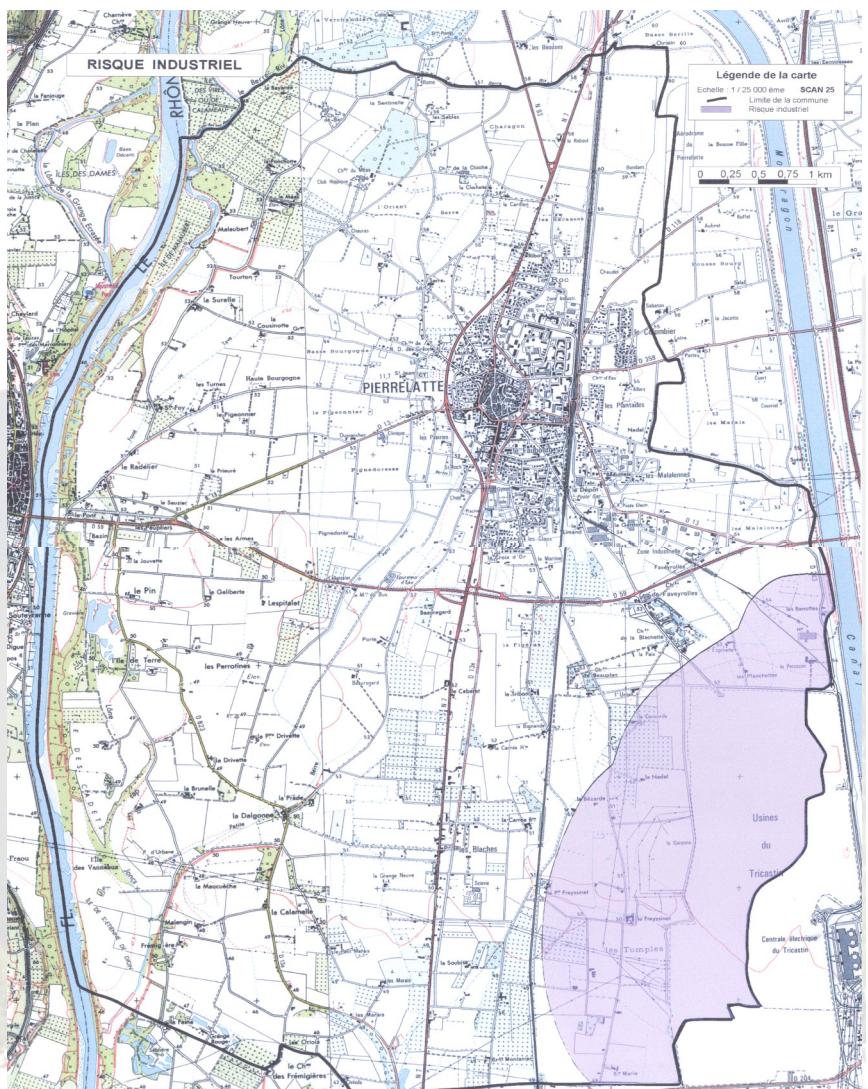
« **L'incendie** » par inflammation du produit au contact d'un autre, d'un point chaud ou d'une flamme, avec risque de brûlures et d'asphyxie,

« **L'explosion** » par le mélange entre différents produits, avec une libération de gaz avec risque de traumatisme direct ou par l'onde de choc,

« **La dispersion dans l'air** », l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Il est à noter que ces diverses manifestations peuvent être associées.

La carte ci-dessous précise les zones concernées par le risque industriel :



industriel

Quelles sont les mesures prises ?

Les principales mesures favorisant la prévention des risques industriels sont de diverses natures. En effet, la législation I.C.P.E. et Seveso II, ainsi que la réalisation d'études et de contrôles permettent de ne pas voir ce risque apparaître.

Loi I.C.P.E. du 19 Juillet 1976 :

La législation relative aux I.C.P.E. est la base juridique de la politique environnementale industrielle française. Celle-ci classe ces installations en deux types de catégories; il s'agit en effet soit d'une :

« Installation donnant lieu à déclaration ». En la matière, l'industriel effectue une déclaration simplifiée auprès de l'autorité préfectorale. Par retour le Préfet lui notifie un arrêté type avec les prescriptions de sécurité à appliquer ainsi que les moyens de prévention à mettre en œuvre. Ce régime est moins contraignant que le régime suivant car il correspond aux activités présentant des risques faibles ou des nuisances résiduelles.

« Installation soumise à autorisation ». Dans cette optique, l'industriel doit présenter un dossier détaillé qui expose les risques et nuisances générés par son installation. Ce dossier fait par la suite objet d'une enquête publique. Le Préfet délivre une autorisation d'exploiter à condition que les conditions de sécurité soient respectées.

Des autorisations avec « servitude d'utilité publique » peuvent être prises. Cette procédure est identique à la précédente mais les risques liés à l'installation sont tels qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de servitude autour du site. Cette dernière procédure a pour fonction de maîtriser l'urbanisation autour du site pour éviter qu'une catastrophe de type A.Z.F. ne se reproduise.

Installation Seveso II :

La directive **Seveso II** du 9 Décembre 1996 (n° 96 / 82 / CE), transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 10 Mai 2000, concerne les accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Deux types de classements sont prévus en fonction de la quantité de substances dangereuses présentes dans l'établissement :

- Installation Seveso seuil haut, 11 sont présentes dans le Département,
- Installation Seveso seuil bas, 5 sont présentes dans le Département.

Outre le fait que la nouvelle directive étend le champ d'application de **Seveso I** (Directive n° 82-501 du 24 Juin 1982), celle-ci apporte quelques nouveautés, à savoir en matière de :

Management et sécurité : les installations type Seveso II sont dans l'obligation de définir une politique de prévention des accidents majeurs.

Un « **Système de Gestion de la Sécurité** » (S.G.S.) doit retranscrire cette politique pour les installations Seveso seuil haut,

Inspection annuelle des installations Seveso seuil haut.

Contrôle de la D.R.I.R.E. (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement)

La D.R.I.R.E. a pour mission de contrôler les activités industrielles susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. Placée sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, son rôle est multiple. En effet, celle-ci instruit aussi bien les demandes d'autorisation que les contrôles des sites autorisés.

De plus, l'industriel doit présenter aux services de la D.R.I.R.E. des solutions pour l'amélioration de la sécurité de ses procédés. Ces propositions peuvent être de différentes natures. En effet, elles peuvent aussi bien être d'ordre technique, qu'organisationnel.

Etude de danger :

L'objectif de ces études est de déterminer les conséquences des accidents susceptibles de se réaliser dans une installation, et de prévoir les mesures de prévention adéquates.

Ce document est réalisé sous la responsabilité de l'exploitant, et doit être renouvelé tous les 5 ans pour les installations classées Seveso seuil haut.

De surcroît, ce document permet l'adoption des mesures de prévention et de protection visant à réduire les risques.

Enfin, il est aussi utilisé pour l'adoption des plans de secours et des procédures liées à l'urbanisme.

industriel

Conseils de comportement

Si vous habitez près d'une zone industrielle, prenez connaissance, à la Mairie, des informations préventives délivrées à la population.

COMMENT SEREZ-VOUS ALERTES ET INFORMES D'UN ACCIDENT ?

L'alerte est donnée par les moyens locaux disponibles (sirènes), et par la radio (France Bleu ou France Inter).

LES BONS REFLEXES :

- Confinez-vous,
- Allumez votre radio et écoutez France Inter ou France Bleu,
- Rejoignez immédiatement un local clos, un mouchoir sur la bouche et le nez,
- Fermez les portes et les fenêtres,
- En attendant les consignes des autorités, calfeutrez portes, fenêtres et bouches d'aération,
- Arrêtez la ventilation et la climatisation,
- Réduisez le chauffage,
- Eloignez-vous des vitres,
- La meilleure protection est une pièce sans fenêtre,
- Une arrivée d'eau permet de se laver en cas d'irritation par un produit dégagé à la suite d'un accident.

UN VEHICULE N'EST PAS UNE BONNE PROTECTION :

Soyez responsable :

- Restez confiné,
- N'ouvrez jamais une fenêtre pour savoir ce qui se passe à l'extérieur,
- Ne quittez pas votre abri sans consigne de pouvoirs publics.

Si les autorités vous donnent l'ordre de sortir :

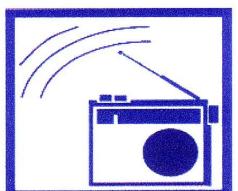
- Munissez-vous d'un transistor, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent,
- Ne téléphonez pas : n'encombrez pas le réseau, laissez-le libre pour les secours,
- N'allumez ni flamme, ni cigarette : une explosion est parfois à craindre.

Si vous pensez avoir été touché par un produit毒ique répandu lors d'un accident, déshabillez-vous, lavez-vous, changez-vous et présentez-vous dès la fin de l'alerte aux services médicaux.

Les bons réflexes lorsqu'un accident industriel survient



Enfermez-vous dans un bâtiment



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

transport de matières dangereuses

Présentation du risque transport de matières dangereuses

Le risque T.M.D. est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Ces dernières, quant à elles, se définissent comme des substances qui, par les propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

L'accident du transport de matières dangereuses peut être dû à deux **facteurs**, en l'occurrence il s'agit soit d'un :

Facteur humain (interne) :

L'homme, de par sa nature, doit être le maillon fort de la sécurité grâce à sa vigilance et à sa capacité de réaction.

Néanmoins, il est indéniable que ce facteur se trouve être la source de nombreux accidents du fait de la fatigue, de la négligence ainsi que de la vitesse (...).

Facteur matériel (externe) :

Le facteur externe, qui se matérialise par des défaillances techniques, est l'autre grande source du risque T.M.D.

La défaillance de frein, une rupture mécanique ou l'éclatement d'un pneumatique, mais aussi la rupture d'une canalisation ou l'apparition d'une fuite dans un pipeline sont des éléments qui entraînent l'émergence de ce risque.

Les produits dangereux peuvent avoir une nature très variée, nous l'avons dit.

Par conséquent les **effets**, qui ne sont que les corollaires des différentes natures des substances, sont tout aussi variés :

L'explosion :

Celle-ci peut être de différents types (B.L.E.V.E., U.V.C.E., ...) et peut produire différentes sortes d'effets (projection de débris sur une grande distance, onde de surpression destructrice, boule de feu). Celle-ci peut être occasionnée notamment par un choc produisant ainsi des étincelles.

L'incendie :

Un échauffement, un choc, (...) peuvent être la source d'un incendie. Celui-ci ayant pour conséquence des brûlures et l'asphyxie.

La dispersion :

La dispersion dans l'air, l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, est un élément qui est peu maîtrisable en soi par une possibilité d'adopter des mesures pour contrôler un nuage毒ique.

Les conditions météorologiques, la topographie du terrain, les réactions secondaires dues au feu ainsi que les mélanges de produits sont des éléments qui influent sur les effets de la catastrophe T.M.D.

Les effets sur l'être humain, par intoxication ou par un traumatisme physique, et sur les biens, par une destruction ou une pollution des sites touchés par la catastrophe, peuvent être d'une grande importance. C'est pour cette raison que des mesures ont été prises pour empêcher ou atténuer l'apparition de ce risque.

transport de matières dangereuses

Quels sont les risques dans la commune ?

La commune de Pierrelatte est plus soumise aux risques technologiques, qu'aux risques naturels, en raison du nombre de risques.

Le dernier risque technologique auquel la ville est sensible se nomme le risque T.M.D.

Il existe diverses manières quant au transport de ces matières dite « dangereuses ».

En effet, dans :

90 % des cas, le transport se fait par voie routière,

10 % des cas, le transport se fait par voie fluviale,

5 % des cas, le transport se fait par voie de canalisation,

5 % des cas, le transport se fait par voie aérienne.

A l'exposé de ces différents modes de transport, la commune de Pierrelatte apparaît comme un axe capital pour les matières dangereuses.

En effet, la commune a la chance de posséder des infrastructures riches et variées, ces dernières servant d'axe de circulation aux T.M.D.

A titre d'exemples :

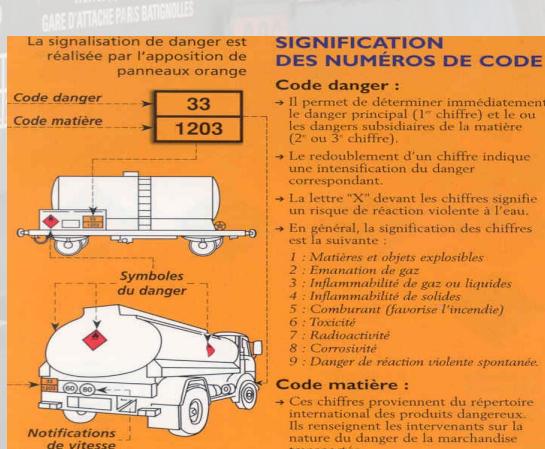
- **Route Nationale 7** qui traverse le territoire de Pierrelatte à l'ouest du centre ville dans le sens du Nord Sud,
- **Route Départementale 59** qui traverse le Sud du centre ville de Pierrelatte et ce d'ouest en est,
- **Voie S.N.C.F.** qui traverse la commune du nord au sud et ce dans son centre,

Quelles sont les mesures prises ?

Réduction des risques à la source :

La rareté de ce type de catastrophe en France est due principalement à la réglementation en vigueur. Celle-ci établit :

- La formation du personnel de conduite,
- La construction de citernes spécifiques et périodiquement contrôlées,
- Les visites techniques renforcées,
- Les règles de circulation spécifiques à ce type de transport,
- La signalisation et l'étiquetage des véhicules routiers : code danger, losange indiquant le type de matière, fiche de sécurité, panonceaux de vitesses limites.



transport de matières dangereuses

Conseils de comportement

AVANT :

- Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement,
- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les plaques et pictogrammes de danger permettent l'identification de la matière transportée.

PENDANT :

Protéger :

- Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité, et ne pas fumer.

Si vous êtes témoin :

- Donnez l'alerte (Sapeurs Pompiers : 18 ; Police : 17 ou la Gendarmerie), en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion, ...),
- S'il y a des victimes ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ; ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit et en vous approchant en cas de fuite.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact, se laver et si possible se changer),
- Quitter la zone de l'accident ; rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

Si un nuage toxique vient vers vous :

- Fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent ; invitez les autres témoins à s'éloigner.

Obéissez aux consignes des services de secours :

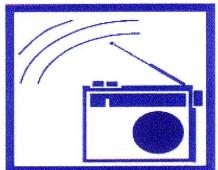
- Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement), mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule,
- Ecoutez France Bleu, France Inter.

APRÈS :

Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous vous trouvez.



Enfermez-vous dans un bâtiment



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Fermez les volets



Ne téléphonez pas: libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette

Les bons réflexes lorsqu'un accident T.M.D. survient

nucléaire

Présentation du risque nucléaire Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est un événement accidentel qui a pour corollaire l'apparition de risque d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et pour l'environnement.

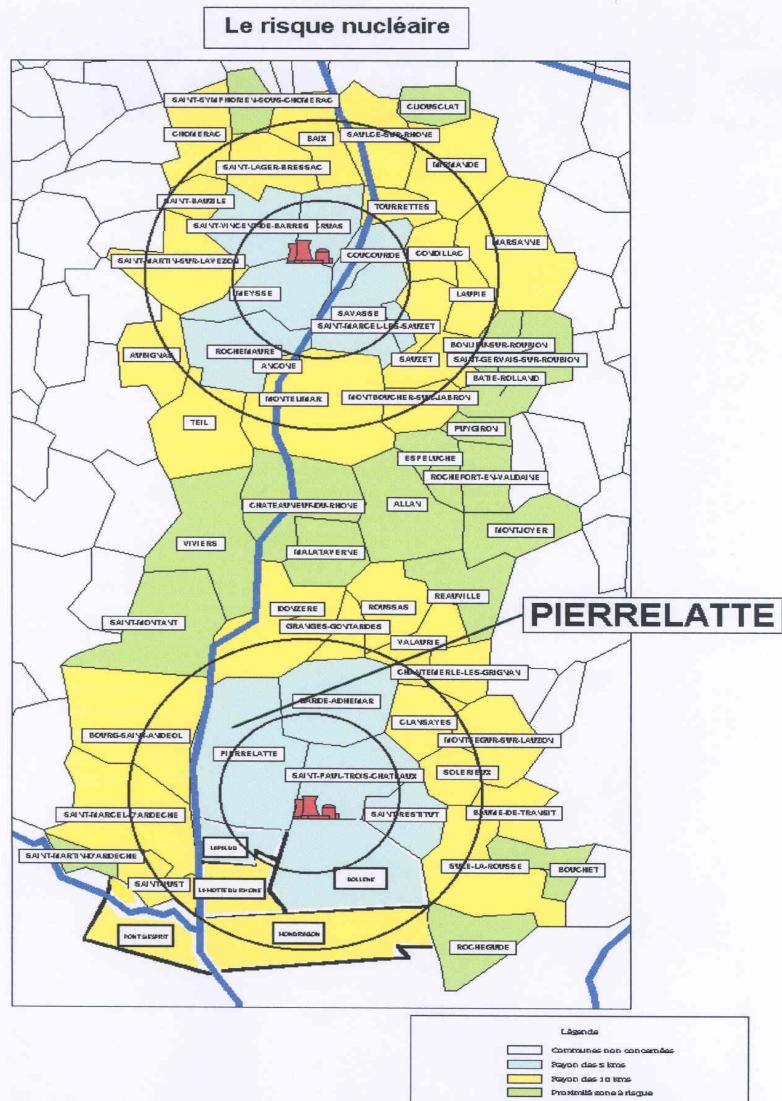
En cas de catastrophe nucléaire majeure, les risques sont de deux sortes :

« **Risque irradiation** » qui consiste à exposer un objet ou un individu à des rayonnements émis par une source radioactive extérieure. Le confinement, l'éloignement ou une protection en plomb sont les seuls moyens permettant de se protéger de l'irradiation.

Ce risque d'irradiation ne concerne que le personnel des centrales en France.

« **Risque contamination** » qui consiste en un dépôt de substances radioactives sur les vêtements ou le corps d'individu comme une poussière radioactive.

Ce risque concerne la population avoisinante de la centrale.



nucléaire

Quelles sont les mesures prises ?

Le risque radiologique est, sur la commune de Pierrelatte, un risque très présent. Pour prévenir, protéger et informer la population, plusieurs mesures ont été adoptées par les différentes autorités compétentes dans ce domaine. Les mesures retenues sont les suivantes :

Création du Plan Piratome. Ce plan Départemental de secours spécialisé prévoit les modalités d'alerte, d'action et d'information en cas de crise nucléaire,

Information de la population. En vertu de la législation en vigueur, l'exploitant, en liaison avec la Préfecture et la D.R.I.R.E., doit élaborer une plaquette d'information préventive. Celle-ci doit être distribuée à l'ensemble de la population dans un rayon de 10 Km autour du site. Ce rayon correspond au rayon défini par le P.P.I. Précisons enfin que dans le cadre du P.P.I. Tricastin, une telle plaquette fut établie et distribuée à la population concernée. Cette dernière est disponible en Mairie,

Une **cellule mobile d'intervention radiologique** est établie au S.D.I.S. Drôme à Valence,

Distribution de comprimés d'iode. La distribution de comprimés d'iode, initiée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire et la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles du Ministère de l'intérieur s'inscrit dans une démarche préventive. Elle vise à protéger les populations vivant à proximité d'un site nucléaire en cas de rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère. La probabilité d'un accident grave conduisant à des rejets d'iode radioactif dans l'atmosphère est extrêmement faible mais en ce cas, la prise de comprimés d'iode stable permet de saturer la glande thyroïde. L'iode stable doit être pris sur ordre des Pouvoirs Publics.

La distribution préventive de comprimés d'iode est réalisée auprès des habitants vivant dans un périmètre de 10 kilomètres autour d'un site nucléaire. De plus, au niveau départemental, un stock d'iode est disponible afin de procéder, si nécessaire, à une distribution à la population de l'ensemble du département

Si vous avez égaré votre boîte, ou si vous n'avez pas reçu de bon de retrait, ou bien encore si vous venez d'emménager dans la zone des 10 km autour d'une centrale nucléaire, il vous est possible de venir retirer des boîtes de comprimés d'iode en pharmacie gratuitement via des bons vierges que les pharmaciens tiennent à votre disposition.

Enfin, précisons que l'absorption de ces comprimés n'est faite que sur ordre de la Préfecture,

Plan O.R.S.E.C. – Rad. Ce plan prévoit l'ensemble des mesures organisationnelles imposées à la commune par le schéma de prévention élaboré par la Préfecture ;

P.P.I. : Le Plan Particulier d'Intervention du site nucléaire du Tricastin a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 22 octobre 2004. Le site nucléaire du Tricastin représente la plus importante concentration industrielle nucléaire et chimique en France. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site du Tricastin est un plan d'urgence guidant l'action des pouvoirs publics pour la gestion d'une crise radiologique et/ou chimique. Ce document de caractère opérationnel est utilisé par l'ensemble des services avec comme premier objectif la mise en œuvre d'actions de protection des populations.

nucléaire

Que se passe-t-il si le risque devient réalité ?

L'alerte et les consignes à appliquer sont données :

- par les sirènes
- par les ensembles mobiles de diffusion (véhicules)
- par les médias tels que France-Inter, les radios locales (France Bleue), la télévision

Conseils de comportement

AVANT :

- Connaître les risques,
- Connaître le signal d'alerte : il comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

DES LE SIGNAL D'ALERTE :

Il faut :

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche,
- Se confiner en bouchant toutes les entrées d'air,
- Arrêter ventilation et climatisation,
- S'éloigner des portes et des fenêtres,
- Etre à l'écoute des nouvelles par le biais des médias.

Il ne faut absorber les comprimés d'iode que si le Préfet le demande.

Si l'on est obligé de sortir, il faut éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée. Pour ce faire, il faut passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements. Si les autorités donnent l'ordre d'évacuer, la population doit se munir d'un transistor, de vêtements chauds, de ses médicaments indispensables, de ses papiers personnels et d'un peu d'argent.

APRES LE SIGNAL D'ALERTE :

Le signal de fin d'alerte est une sonnerie monotone de 30 secondes.

Suivre absolument les consignes données (exemple : ne pas consommer d'eau du robinet ou du produit frais).

Il ne faut pas :

- Fumer,
- Chercher à rejoindre les membres de sa famille, ils sont eux aussi protégés,
- Ne pas téléphoner : cela encombre le réseau, il est nécessaire de le laisser libre pour les secours,
- Ouvrir une fenêtre pour voir ce qui se passe à l'extérieur,
- Sortir sans avoir l'aval des pouvoirs publics (fin d'alerte, ordre d'évacuation)



Enfermez-vous dans un bâtiment



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

Les bons réflexes lorsqu'un accident nucléaire survient

L'alerte

Qu'est-ce qu'une alerte ?

Une alerte est la diffusion d'un signal et de messages qui annoncent qu'un danger est imminent.

Elle permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées.

En cas de menace, ou de survenance d'un risque majeur, les pouvoirs publics ont obligation de prévoir les moyens d'alerte de la population.

Ce message est de surcroît transmis aux médias audiovisuels et radiodiffusés.

Comment est elle diffusée ?

L'alerte peut être donnée soit par :

Les sirènes du Réseau National d'Alerte (R.N.A.), déclenchées par le Préfet ou par le Maire
Ce réseau, créé en 1950, est utilisé en temps de paix pour prévenir les risques, naturels ou technologiques, à cinétique rapide.

Il est constitué d'environ 4500 sirènes dont 33 sont dans le Département de le Drôme, 3 sont présentes sur la commune de Pierrelatte. Ces trois sirènes sont localisées à la place de l'horloge, à l'immeuble Curie ainsi qu'à l'école de la Ferme Baumet.

Un essai de ces sirènes est organisé tous les 1^{ers} mercredis de chaque mois à midi.

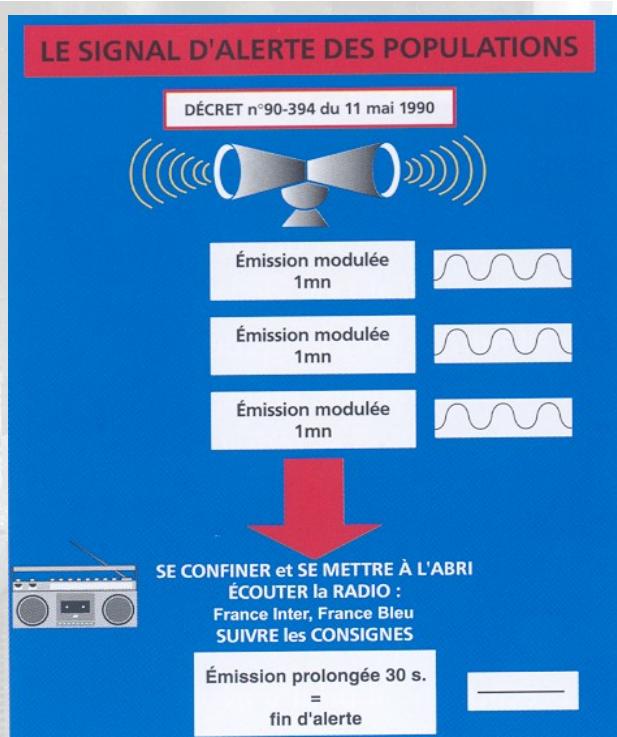
Les équipements des collectivités territoriales.

S'il n'existe pas de sirène, le Maire doit avertir sa population par des moyens qu'il doit avoir prévus.

La commune de Pierrelatte utilise notamment ses hauts parleurs (présents seulement dans le centre ville) en complément des sirènes R.N.A..

Les établissements Seveso seuil haut, ainsi que les sites nucléaires, sont également équipés de sirènes qui peuvent servir en cas de risque. Rappelons que la commune possède sur son territoire ces deux types d'installation. Elle bénéficie par conséquent de leurs sirènes.

Chacun des 3 modes de diffusion doit diffuser le même message, celui du R.N.A. :



Début de l'alerte :

La sirène diffuse un signal modulé (montant et descendant) de trois séquences d'une minute séparées par un silence de 5 secondes.

Fin de l'alerte :

Lorsque le danger est écarté, la sirène diffuse un signal sonore continu de trente secondes. Ces signaux peuvent s'appliquer à tous les risques faisant l'objet d'une alerte urgente : nuage toxique ou radioactif, attaque aérienne (...) Se porter rapidement à l'écoute de la radio.

L'alerte

AVANT :

Prévoyez les équipements minima :

- Un poste radio portable avec des piles en état de marche,
- Une lampe de poche,
- De l'eau potable,
- Les papiers personnels,
- Les médicaments d'urgence,
- Des couvertures, des vêtements de rechange,
- Du matériel de confinement.

Informez-vous en Mairie :

Des risques encourus,

- Des consignes de sauvegarde,
- Du signal d'alerte,
- Des plans d'intervention.

PENDANT :

- Ne pas téléphoner : le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont pris en charge et mis en sécurité par les enseignants.

- Une seule source d'information : la radio, France Bleu – France Inter.

France Inter est reliée directement à la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile : vous recevez ainsi des informations sur la nature du risque, de même que les premières consignes à appliquer.

Le cas échéant, la fréquence d'une radio locale vous sera indiquée. Vous pourrez vous y reporter pour des informations plus complètes.

- Un bon réflexe :

Mettez-vous à l'abri ou confinez-vous en attendant les consignes des autorités.

APRÈS :

- Restez à l'écoute de la radio,
- Informez les autorités de tout danger observé.

Et si les consignes diffusées le permettent :

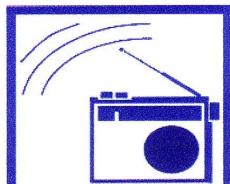
- Apportez une première aide aux voisins ; pensez aux personnes âgées ou handicapées,
- Mettez-vous à la disposition des secours,
- Évaluez les dégâts et les points dangereux (éloignez-vous en).



Rassemblez l'indispensable



Enfermez-vous dans un bâtiment



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

Mémo



Numéros utiles

• Pompiers	18
A partir d'un portable	112
• SAMU	15
• Gendarmerie	17
• Mairie (standard)	04 75 96 97 00
N° vert	0 800 026 700
• Préfecture	0 820 803 026
• Météo	08 92 68 02 26

RADIO

La radio est une source importante d'informations. Il est nécessaire de disposer d'un poste radio à piles, utilisable en toutes circonstances.



En cas d'urgence écouter :

France Bleu Drôme Ardèche : **FM 103,8 MHz**